

Des réponses à vos questions

Quelles sont les conditions d'attribution pour les Aides au Temps Libre ?

- Avoir un **quotient familial** au mois de janvier 2017 inférieur ou égal à 640 €.
- Avoir **perçu des prestations familiales** au mois d'octobre 2016.

Quelle est la période d'utilisation ?

- du **1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018**.

Les **Bordereaux récapitulatifs concernant l'aide aux loisirs** doivent être retournés par l'organisateur de l'activité à la caisse d'Allocations familiales des Vosges au plus tard le **31 mars 2018**.

Séjours non pris en compte

Aucune participation n'est versée pour les vacances :

- à l'étranger, sauf si le séjour est organisé pendant les vacances scolaires et bénéficie d'une habilitation DDCSPP,
- en classes transplantées (*neige, verte, de mer, de découverte*),
- en colonie sanitaire,
- organisées par une association ne respectant pas la neutralité politique, syndicale ou confessionnelle,
- liées à des activités ponctuelles consommables rapidement.

L'attribution d'une aide aux familles et d'une subvention aux organismes ne revêt pas un caractère obligatoire et ne peut se faire que dans la limite des crédits votés chaque année par le conseil d'administration et approuvés par les autorités de tutelle.

L'aide aux loisirs

Depuis la campagne d'aide aux temps libres 2016, la Caf des Vosges n'envoie plus de Bons loisirs ni de Bons loisirs plus aux allocataires.

Ces derniers reçoivent à la place pour chaque enfant ouvrant droit **une notification de droit à l'Aide aux loisirs**, utilisable dans les mêmes conditions que les Bons, à savoir :

- l'accès aux accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, mais aussi les mercredis, samedis et temps périscolaire hors TAP et NAP*, organisés par des structures habilitées par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),

et/ou :

- la pratique d'activités (*au sein d'une association de loi 1901*) à caractère sportif, culturel ou artistique.

L'Aide aux loisirs est **utilisable en une ou plusieurs fois**. Afin d'obtenir le paiement de l'Aide aux loisirs, **vous devez obligatoirement compléter**, lors de l'inscription de **chaque enfant** :

- l'attestation figurant sur la notification de droit à l'Aide aux loisirs, **y compris le montant de l'aide encore disponible**,

ET

- le bordereau récapitulatif où vous devez faire signer l'allocataire (*à compléter impérativement avec un stylo noir*).

Attention : le montant de l'Aide aux loisirs à déduire **doit être identique** sur l'attestation (qui sera conservée par l'allocataire) et le bordereau que vous nous retournerez pour obtenir le paiement.

Vos contacts

Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Unité des Aides Financières Individuelles et Collectives
30 chemin de la Belle au Bois Dormant
88016 ÉPINAL CEDEX 09

0810 25 88 10 Service 0,06 € / mn + prix appel



2017

Du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018

Les Aides au Temps Libre





Les aides de la Caf des Vosges pour les temps libres des enfants

Les différentes possibilités :

L'allocataire reçoit une notification de droit :	À L'AIDE AUX LOISIRS <i>(voir informations au dos)</i>			À L'AIDE AUX VACANCES ENFANT	À L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES													
Montant de l'aide :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Quotient familial</th> <th>Couple avec 1 ou 2 enfants non bénéficiaire de l'Aeeh*</th> <th>Famille monoparentale et/ou nombreuse et /ou bénéficiaire de l'Aeeh*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 0 à 480 €</td> <td>128 forfaits de 1 €, soit 128 €</td> <td>160 forfaits de 1 €, soit 160 €</td> </tr> <tr> <td>de 481 à 640 €</td> <td>88 forfaits de 1 €, soit 88 €</td> <td>120 forfaits de 1 €, soit 120 €</td> </tr> </tbody> </table>	Quotient familial	Couple avec 1 ou 2 enfants non bénéficiaire de l'Aeeh*	Famille monoparentale et/ou nombreuse et /ou bénéficiaire de l'Aeeh*	de 0 à 480 €	128 forfaits de 1 €, soit 128 €	160 forfaits de 1 €, soit 160 €	de 481 à 640 €	88 forfaits de 1 €, soit 88 €	120 forfaits de 1 €, soit 120 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Quotient familial</th> <th>Montant de l'aide (forfait)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de 0 à 575 €</td> <td>200 € par séjour ou 250 € si bénéficiaire de l'Aeeh</td> </tr> <tr> <td>de 576 à 640 €</td> <td>150 € par séjour ou 200 € si bénéficiaire de l'Aeeh</td> </tr> </tbody> </table>	Quotient familial	Montant de l'aide (forfait)	de 0 à 575 €	200 € par séjour ou 250 € si bénéficiaire de l'Aeeh	de 576 à 640 €	150 € par séjour ou 200 € si bénéficiaire de l'Aeeh	Prise en charge de 45 à 70 % du coût du séjour (dans la limite de 650 €), en fonction du quotient familial
Quotient familial	Couple avec 1 ou 2 enfants non bénéficiaire de l'Aeeh*	Famille monoparentale et/ou nombreuse et /ou bénéficiaire de l'Aeeh*																
de 0 à 480 €	128 forfaits de 1 €, soit 128 €	160 forfaits de 1 €, soit 160 €																
de 481 à 640 €	88 forfaits de 1 €, soit 88 €	120 forfaits de 1 €, soit 120 €																
Quotient familial	Montant de l'aide (forfait)																	
de 0 à 575 €	200 € par séjour ou 250 € si bénéficiaire de l'Aeeh																	
de 576 à 640 €	150 € par séjour ou 200 € si bénéficiaire de l'Aeeh																	
Conditions relatives à l'enfant :	PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE L'enfant, né entre le 31/01/1999 et le 31/01/2014, est inscrit en ALSH** pendant les vacances scolaires ou hors vacances (mercredi - samedi - temps périscolaire hors TAP ou NAP****)	ACTIVITÉ L'enfant, né entre le 31/01/1999 et le 31/01/2014, pratique une activité	L'enfant, né entre le 31/01/1999 et le 31/01/2011, est inscrit en CVL (colonies, camps)	L'enfant, âgé de moins de 20 ans part en vacances avec un parent ou grand-parent														
Conditions relatives à la structure :	L' ALSH** a reçu une habilitation Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et passé une convention avec la Caf	L'organisateur de l' activité a passé une convention avec la Caf	Le séjour doit être organisé par un Centre de Vacances conventionné au titre de l' AVEL**	Le séjour doit avoir lieu dans un centre de vacances labellisé par Vacaf														
Durée du séjour :	1 jour minimum en ALSH entre le 1 ^{er} février 2017 au 31 janvier 2018	L' activité doit couvrir tout ou partie de la période du 1 ^{er} février 2017 au 31 janvier 2018	Un seul séjour par enfant d'une durée minimum de 5 jours (soit 4 nuits)	Minimum : 6 jours consécutifs Maximum : 14 jours														
Versement de l'aide :	La valeur de l'aide aux loisirs est versée directement à la structure d'accueil ou à l'organisateur de l'activité			La valeur de l'aide est versée directement à l'organisateur du séjour habilité par Vacaf	Le montant de la prise en charge est versé directement à la structure de vacances labellisée Vacaf													

***AEEH** : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

****AVEL** : Aide aux Vacances Enfants Locale

*****ALSH** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

******TAP ou NAP** : Temps d'Activités Périscolaires ou Nouvelles Activités Périscolaires induits par la réforme des rythmes éducatifs

Loisirs et séjours familiaux : une subvention est versée aux organisateurs de loisirs et séjours familiaux par l'intermédiaire du service d'Action sociale de la Caf et/ou du département et/ou des associations